

DECISION MUNICIPALE N°D018-2023

OBJET : UTILISATION DU CHAPITRE DEPENSES IMPREVUES

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2322-1 et L 2322-2,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2022-11 du 27/01/2022 relative au vote du budget primitif 2022 de la commune,

Vu la délibération n°2022-055 du 12/05/2022 relative au vote de la décision modificative n°1 de la commune,

Vu la délibération n°2022-065 du 28/06/2022 relative au vote du budget supplémentaire de la commune,

Vu la délibération n°2022-072 du 27/09/2022 relative au vote de la décision modificative n°2 de la commune,

Vu la délibération n°2022-090 du 08/11/2022 relative au vote de la décision modificative n°3 de la commune,

Vu la délibération n°2022-101 du 13/12/2022 relative au vote de la décision modificative n°4 de la commune,

Considérant qu'en vertu des articles L 2322-1 et L 2322-2, le maire peut « employer le crédit pour dépenses imprévues... pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget » et doit rendre compte au conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépenses, pièces justificatives à l'appui,

Considérant une insuffisance de crédits au chapitre 66 afin de procéder au paiement des dernières échéances d'intérêts d'emprunt de 2022,

Considérant que le chapitre 022 « dépenses imprévues » permet de faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Il convient de procéder au virement de crédit tel que présenté ci-après depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues » :

Chapitre 022 « Dépenses imprévues » -15.200 €

Chapitre 66 « Charges financières » +15.200 €

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L 2322-2 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 12/01/2023

Reçu en préfecture le 12/01/2023

Publié le 15/01/2023

ID : 034-213402704-20230112-D018_2023-AU

ARTICLE 3 : Le directeur général des services et le comptable public de la commune de Saint-Jean-de-Védas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de ce qui précède. Le présent arrêté sera rendu compte lors du prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 12 janvier 2023

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le _____

et de sa publication le _____